

## **Règlement jeu**

### **« Festival Bruneau »**

#### **Article 1 : Organisation du jeu**

La Société JM BRUNEAU, -SASU au capital de 7 136 400 euros dont le siège social se situe Parc d'activités secteur Nord, 19 avenue de la Baltique, 91140 Villebon-sur-Yvette, immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 343 958 138, ci-après dénommée « BRUNEAU », qui a pour activité la vente de fourniture et matériel de bureaux aux professionnels, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé **Festival Bruneau** (ci-après le « Jeu »). Ce jeu est accessible uniquement sur Internet à partir du site : [www.bruneau.fr/FestivalBruneau.html](http://www.bruneau.fr/FestivalBruneau.html) du 15 mai 2017 au 28 mai 2017 inclus selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique (majeure) ou morale. Une seule participation par personne pourra être enregistrée sur la durée totale du jeu.

Sont exclus de la participation à ce jeu, le personnel de la société BRUNEAU et leur famille.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

#### **Article 2 : Durée**

Le Jeu débute le 15 mai 2017 00H01MN jusqu'au 28 mai 2017 23H59MN au plus tard et est accessible uniquement sur le site Internet [www.bruneau.fr/FestivalBruneau.html](http://www.bruneau.fr/FestivalBruneau.html).

#### **Article 3 : Principe du jeu et modalités de participation**

Pour participer et tenter de gagner un lot, chaque participant devra se rendre sur le site [www.bruneau.fr](http://www.bruneau.fr) et obligatoirement attribuer le prix de la meilleure interprétation féminine et masculine parmi les 5 propositions de ces deux catégories. Deux gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant choisi la star ayant obtenu le plus grand nombre de votes dans sa catégorie.

Le Tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participants ayant validé leur participation dans les conditions définies dans le présent règlement afin de désigner deux gagnants.

Chaque participant aura également la possibilité de gagner en imaginant « un nom de star », pour cela il devra mixer un nom ou un prénom d'acteur(rice) avec une fourniture de bureau. Le jury Bruneau choisira parmi toutes les propositions le nom le plus original et amusant, le gagnant remportera une box de fournitures.

Un même participant ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot parmi les 3 mis en jeu.

Seuls les participants ayant entièrement renseigné le formulaire de participation, c'est-à-dire comportant les nom et prénom, le cas échéant la dénomination sociale, ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse e-mail verront leur participation validée.

Les trois gagnants ne seront déclarés véritablement gagnants que sous réserve de vérification de la validité de leur participation.

Les participants autorisent BRUNEAU à procéder à toute vérification concernant leur identité (nom, prénom ou/et dénomination sociale).

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

### **Article 3: Descriptif des lots de la dotation**

Sont mises en jeu pendant la durée du jeu trois box de fournitures de bureau d'une valeur unitaire minimale de 150 euros HT.

Tous les participants professionnels bénéficieront d'un code avantage à utiliser lors de leur prochaine commande d'un montant minimum de 49€ HT sur le site Bruneau.fr qui leur permettront d'obtenir deux places de cinéma UGC dans la limite des stocks disponibles.

La responsabilité de BRUNEAU se limite à la seule offre et délivrance du lot et elle ne saurait en aucun cas être engagée pour les incidents quelle qu'en soit la nature, susceptibles de survenir du fait de l'entrée en jouissance du prix gagné.

### **Article 4 : Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu le 30 mai 2017.

### **Article 5 : Information du gagnant et modalités de délivrance des dotations**

Les gagnants seront informés par email au plus tard 4 semaines après le tirage au sort. Les gagnants disposeront d'un délai de 5 jours pour transmettre leurs coordonnées postales pour l'envoi du lot en répondant à l'email. Le défaut de réponse dans le délai de 5 jours précité entraîne la perte du bénéfice du lot, sans que la société BRUNEAU ne puisse être engagée de ce fait. Passé ce délai, aucune contestation émanant du gagnant initial ne sera recevable. Le(s) lot(s) qui n'aura(ont) pu être remis au(x) gagnant(s) pourra(ont) être remis en jeu parmi les personnes ayant participé.

En cas d'impossibilité d'attribution du prix pour quelque motif que ce soit le lot sera réattribué.

En aucun cas, le gagnant ne pourra contester le prix remporté ni demander son échange sous quelque forme que ce soit. Il ne pourra donc pas obtenir une contrepartie financière. La dotation est nominative et non cessible.

### **Article 6 : Suspension éventuelle de l'opération**

BRUNEAU se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre le présent jeu en cas de survenance d'un événement indépendant de sa propre volonté, présentant un caractère exceptionnel et imprévu.

### **Article 7 : Limitation de responsabilité**

La société ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la société BRUNEAU n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique
- De problèmes de matériel ou logiciel
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à BRUNEAU,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.
- La société BRUNEAU n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables

De façon générale, la société BRUNEAU ne pourrait être tenue pour responsable si, au cas où les circonstances les y obligeaient, ce jeu devait être modifié ou reporté.

#### **Article 7 : Utilisation des informations**

Le gagnant autorise BRUNEAU à utiliser son nom, son prénom et/ou sa dénomination sociale, sa ville, son image et celle de son entreprise, dans ses messages publicitaires, sur le site web et dans toutes manifestations publi-promotionnelles, quel que soit le support utilisé, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

En cas de refus, le gagnant renonce expressément au bénéfice du lot qui lui était destiné, auquel cas ce lot sera attribué à un gagnant de réserve.

Les participants autorisent BRUNEAU à conserver les données nominatives fournies et à recevoir des publicités de la part de BRUNEAU.

#### **Article 7 : Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement qui est soumis à la loi française, des modalités de participation, des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire français.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation sera, sous la seule réserve des dispositions légales d'ordre public, souverainement tranchée par BRUNEAU.

#### **Article 8 : Données personnelles**

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent l'exercer en écrivant à l'adresse suivante : JM BRUNEAU – service fichiers – 91948 COURTABOEUF Cedex, en indiquant vos noms, prénom, adresse et le cas échéant votre numéro de client ou par email à l'adresse suivante : [cil-ril@bruneau.fr](mailto:cil-ril@bruneau.fr)

**Article 9 : Consultation du règlement**

Le règlement du jeu sera adressé, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice à l'adresse figurant dans le premier article du présent règlement ou par mail à medias@bruneau.fr.

**Article 10 - Litige**

Sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris.